

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Municipal de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bernard BROCHAND, Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et Député de la 8^{ème} circonscription des Alpes-Maritimes.

Etaient présents :

M. BROCHAND	Mme LEQUILLIEC	Mme AZEMAR-MORANDINI
M. GALY	Mme VILLANI	M. CIMA
M. LISNARD	Mme TARDIEU	Mme GOUNY-DOZOL
Mme BALDEN	Mme PELLISSIER	Mme REIX
M. PIGRENET	Mme LAURENT	Mme BRUNETEAUX
Mme DESENS	M. RAVASCO	M. CHIKLI
M. GARRIS	M. DESENS	M. FIORENTINO
Mme DI BARI	M. TOULET	Mme POURREYRON
Mme ROMIUM	M. RAMY	Mme DEWAVRIN
M. CARRETERO	Mme ATTUEL	Mme BENICHOU
Mme BARASCUD	Mme REPETTO-LEMAITRE	M. CATANESE
M. FARINELLI	M. FRIZZI	Mme LACOUR
M. DI MAURO	M. MELLAC	M. CERAN
M. PASERO	M. CHIAPPINI	M. GROSJEAN
M. LAFARGUE	Mme VAILLANT	
Mme ROBORY-DEVAYE	Mme ARINI	

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marc CHIAPPINI est entré en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.

M. Eric CATANESE est entré en séance après la désignation du secrétaire de séance en ayant, au préalable, donné pouvoir à Mme Julie BENICHOU.

Etaient excusés :

M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND.
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Bernard ALENDA qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Rémy ALUNNI qui avait donné pouvoir à Mme Arlette VILLANI.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Max ARTUSO qui avait donné pouvoir à Mme Claire-Anne REIX.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.
Mme Charlotte SIGUIER qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. Henri CERAN.
Mme Catherine DORTEN qui avait donné pouvoir à M. Eric RAVASCO.

Etaient absents :

M. LOPINTO
M. GARCIA ABIA

Mme Muriel BARASCUD a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Florence ROMIUM.

M. Marc FARINELLI a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Didier CARRETERO.

Mme Odile GOUNY-DOZOL a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à M. André FRIZZI.

M. Christophe FIORENTINO a quitté la séance après le vote de la question n° 11 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 5 du 9 avril 2014 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Noémie DEWAVRIN est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. PROJET DE LIGNE NOUVELLE PROVENCE-COTE D'AZUR - MOTION EN FAVEUR DE LA REALISATION D'UNE GARE LIGNE NOUVELLE TGV-TER A CANNES ET D'UNE GARE TER A SOPHIA-ANTIPOLIS

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

La question des déplacements est au cœur des préoccupations du territoire de l'agglomération Cannes-Pays de Lérins.

Les capacités du réseau routier existant ayant atteint leurs limites dans la Région, le projet de Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur s'inscrit dans la volonté commune et ferme des élus, de l'Etat et de la S.N.C.F., de développer la part modale du rail, en augmentant les capacités et en sécurisant les temps de parcours des dessertes ferroviaires.

S'inscrivant dans une dynamique de réflexions et d'études lancées, il y a maintenant presque quinze ans, le Ministre des Transports a arrêté :

- le tracé d'une Zone de Passage Préférentielle (ZPP) de la Priorité 1, allant du site de Cannes-Marchandises jusqu'aux environs de l'aéroport de Nice ; cette traversée du département se fait presque entièrement en souterrain, à l'exception d'un tronçon qui réutilise une portion de la ligne Cannes-Grasse doublée pour l'occasion, et de quelques passages en aérien dans les environs de Sophia-Antipolis où la topographie ne permet pas un souterrain continu ;
- l'implantation de deux gares nouvelles à Nice-Saint-Augustin et dans l'Ouest des Alpes-Maritimes.

Au regard des 80 000 déplacements routiers quotidiens entre Cannes et Grasse et des 45 000 déplacements routiers par jour entre Grasse et Sophia-Antipolis, un large consensus se fait actuellement jour entre les élus de l'Ouest des Alpes-Maritimes autour :

- du souhait d'avoir une halte ferroviaire dans Sophia-Antipolis, sur le site des Bouillides, qui permettra une bonne desserte pour l'intérieur de Sophia-Antipolis (élément déterminant de la création de l'infrastructure nouvelle), tout en réduisant au maximum les émergences du tunnel (dont la réduction est souhaitée le plus possible sur le territoire de la Commune de Biot) ;
- du souhait d'implanter une gare nouvelle accueillant les TGV et les TER sur le site de Cannes-Marchandises qui permettrait une desserte optimale tant pour les habitants de la C.A.P.L. que ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (C.A.S.A.).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- réitère la volonté unanime d'améliorer les déplacements du bassin de vie de l'Ouest du département incluant les Pays cannois, grassois et Sophia-Antipolis et d'offrir une mobilité accrue à ses habitants ;
- soutient le projet de ligne nouvelle, afin de désaturer le nœud ferroviaire azuréen ;

- appelle de ses vœux un projet de ligne nouvelle dans une version qui soit totalement intégrée dans le paysage du territoire de l'Ouest du département, et dont la solution idéale environnementale serait une ligne ferroviaire enterrée permettant, ainsi, de préserver le cadre de vie de nos concitoyens ;
- soutient le projet d'une gare ligne nouvelle TGV-TER à Cannes et d'une gare TER à Sophia-Antipolis en adéquation avec les besoins de mobilité et d'intermodalité du bassin d'activité de l'Ouest du département incluant les Communautés d'Agglomération cannoise, grasseoise et de Sophia-Antipolis ;
- exige un cadencement au ¼ d'heure sur l'intégralité de la ligne Cannes-Grasse, dès la mise en service de la ligne nouvelle pour constituer une véritable connexion directe entre la Gare Nouvelle à Cannes et la ligne Cannes-Grasse ;
- souhaite obtenir une liaison directe avec la nouvelle gare TER de Sophia-Antipolis au départ de la Gare de Grasse par la réalisation d'un barreau entre la ligne Cannes-Grasse et la ligne nouvelle ;
- exige une réalisation simultanée des études et travaux liés aux priorités 1 et 2 afin d'optimiser la desserte ferroviaire des Alpes-Maritimes ;
- officialise la position de l'Ouest des Alpes-Maritimes dans le cadre de la concertation publique organisée par S.N.C.F. Réseau en octobre 2016.

2. TRANSFERT DE COMPETENCES OBLIGATOIRES - MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE CONCERNANT LES COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT AU 1^{ER} JANVIER 2017 ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA C.A.P.L. - MODIFICATION STATUTAIRE

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), plus particulièrement son article 66, a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 68 de cette même loi, les E.P.C.I. à fiscalité propre, existant à sa date de publication, doivent donc se mettre en conformité, avant cette date, avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du C.G.C.T.

En outre, afin de profiter de l'attractivité et de la renommée mondiale de la Commune siège de la C.A.P.L., véritable moteur du territoire des Pays de Lérins, il convient de changer la dénomination de cet E.P.C.I. et de lire, à l'article 1^{er} des statuts : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui s'abstiennent :

- approuve au titre des compétences obligatoires de la C.A.P.L., la prise des compétences telles que visées à l'article L. 5216-5 I du C.G.C.T., à savoir :
 - 1° **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - 2° **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

- 3° **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 6° **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- 7° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;
- approuve les présentes modifications statutaires de la C.A.P.L. et le nouveau projet de statuts ;
 - approuve le changement de dénomination de la C.A.P.L. qui se nommera désormais « *Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins* » ;
 - invite les communes membres de la C.A.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de ces nouvelles compétences obligatoires, étant précisé que le défaut de délibération, dans le délai imparti, vaut avis favorable ;
 - précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, date du transfert de ces compétences, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;
 - autorise M. le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

3. SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES » AU TITRE ET PAR EXTENSION DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA C.A.P.L. - MODIFICATION STATUTAIRE
M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

La C.A.P.L., la C.A.S.A. et la C.A.P.G. ainsi que les Communes de Cannes, Antibes et Grasse ont signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) 06 commun sur l'ensemble de l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes représentant 52 communes et 443 433 habitants.

L'une des actions communes du PCET 06 consiste à « accompagner le développement des bornes de recharges électriques sur l'Ouest 06 », soit à mailler le territoire avec des bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides.

Encouragé et dynamisé par le Gouvernement, ce déploiement de véhicules électriques et hybrides permettrait d'une part, de rendre bien plus attractif le territoire communautaire de la C.A.P.L. et d'autre part, de répondre aux nouvelles exigences législatives et réglementaires du Plan de Protection de l'Atmosphère visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-37 du C.G.C.T., les communes peuvent transférer la compétence « *mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux E.P.C.I. exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité.

Il convient donc de procéder au transfert de cette compétence, initialement dévolue aux communes, au profit de la C.A.P.L. et ce, afin d'assurer une meilleure homogénéité dans l'aménagement et la gestion des bornes sur tout le territoire communautaire et d'obtenir d'avantage de financement notamment auprès de l'ADEME.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui s'abstiennent :

- approuve, par extension et au titre de la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » de la C.A.P.L., la compétence suivante : « *mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;
- approuve la présente modification statutaire de la C.A.P.L. et le nouveau projet de statuts ;
- invite les communes membres de la C.A.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de cette nouvelle compétence, étant précisé que le défaut de délibération, dans le délai imparti, vaut avis favorable ;
- précise qu'à la date du transfert de cette compétence, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;
- autorise M. le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

4. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA C.A.P.L. - MODIFICATION STATUTAIRE

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016 et depuis le 1^{er} juin 2016, la C.A.P.L. a engagé une démarche globale de prévention des risques inondations et de submersion, par le transfert des compétences GEMAPI, de lutte contre les inondations et la submersion au titre de ses compétences facultatives.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de cette politique communautaire, la C.A.P.L. souhaite renforcer ses outils de prévention des risques à l'échelle intercommunale en protégeant la santé, la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales, notamment domestiques.

L'adjonction de la compétence « assainissement » (incluant les eaux pluviales) à celle de la GEMAPI ouvre, ainsi, pour la C.A.P.L. un champ d'intervention cohérent sur les compétences « Grand cycle de l'eau ».

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du C.G.C.T., la Communauté d'Agglomération doit exercer, en plus des compétences obligatoires, en lieu et place des communes au moins trois compétences optionnelles parmi les sept figurant au présent article, liste dans laquelle figure la compétence « assainissement ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve, au titre des compétences optionnelles de la C.A.P.L., la prise de la compétence « assainissement », telle que définie à l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T., et incluant de fait les dispositions figurant aux articles L. 2224-8 et L. 2226-1 du même code, à savoir :
 - le contrôle des raccordements d'eaux usées des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées ;
 - le contrôle des raccordements d'eaux pluviales des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales ;
 - la collecte et le transport des eaux usées par les réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique ;
 - la collecte et le transport des eaux pluviales par les réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux pluviales et établis sous la voie publique ;
 - l'épuration des eaux usées ;
 - l'élimination des boues produites après épuration ;
 - le stockage et, le cas échéant, le traitement des eaux pluviales ;
 - le contrôle de la conformité des installations d'assainissement non collectif, de l'examen de leur conception à la vérification de leur fonctionnement et de leur entretien ;
 - les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle avec l'accord écrit du propriétaire ou dans le respect des dispositifs juridiques mis à disposition ;
 - le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics de collecte et de transport des eaux pluviales ;
- approuve la présente modification statutaire de la C.A.P.L. et le nouveau projet de statuts ;
- invite les communes membres de la C.A.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de cette nouvelle compétence, étant précisé que le défaut de délibération, dans le délai imparti, vaut avis favorable ;
- précise qu'à la date du transfert de cette compétence, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;
- autorise M. le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

5. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE DES DEPOTS SAUVAGES » AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA C.A.P.L. - MODIFICATION STATUTAIRE

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

La loi NOTRe, plus particulièrement son article 66, a modifié la liste des compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* », auparavant compétence optionnelle, devient dorénavant obligatoire pour les Communautés d'Agglomération.

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la collecte et dans le souci de maîtriser les coûts et valoriser un maximum de déchets dans le respect des dispositions européennes, il est nécessaire que la C.A.P.L., en sus de la compétence susvisée, puisse engager une véritable réflexion environnementale.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du C.G.C.T., les communes membres d'un E.P.C.I. peuvent à tout moment confier, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui s'abstiennent :

- approuve, au titre de la compétence facultative de la C.A.P.L., la prise de compétence suivante : « *Collecte des dépôts sauvages* » ;
- approuve la présente modification statutaire de la C.A.P.L. et le nouveau projet de statuts ;
- invite les communes membres de la C.A.P.L. à bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur la prise de cette nouvelle compétence, étant précisé que le défaut de délibération, dans le délai imparti, vaut avis favorable ;
- précise qu'à la date du transfert de cette compétence, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2017, la C.A.P.L. se substituera de plein droit aux communes qui la composent dans l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents ;
- autorise M. le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

6. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - RETRAIT DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES TENNIS DE L'ARGENTIERE AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la C.A.P.L. exerce en lieu et place des communes membres, à titre optionnel, trois des sept compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 II du C.G.C.T., dont la « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* » subordonnée à la reconnaissance d'un intérêt communautaire.

Par délibération n° 2 du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a déclaré, en tant qu'équipements sportifs d'intérêt communautaire, les tennis de l'Argentièrre, situés 267 boulevard de la Tavernière à Mandelieu-La Napoule (06210).

Compte tenu des nombreuses dégradations subies lors des intempéries d'octobre 2015 qui ont entraîné la fermeture momentanée de cet équipement, la Ville de Mandelieu-La Napoule a été contrainte, pour assurer la mise en sécurité du site, de prendre des mesures d'urgence et d'entamer certaines démarches administratives et techniques nécessaires à sa remise en état.

Afin de permettre la poursuite des travaux de réhabilitation déjà engagés, la C.A.P.L. a décidé de confier temporairement la gestion des tennis de l'Argentièrre, par mandat de gestion provisoire, à la Commune de Mandelieu-La Napoule jusqu'à la remise en état totale de l'équipement.

N'ayant pu rétablir que seulement trois courts de tennis et suite à un rapport d'expertise géologique mettant en évidence la nécessité de procéder à la suppression des tennis de l'Argentièrre pour y réaliser d'importants travaux de consolidation du sous-sol, il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre la démarche engagée par la Ville de Mandelieu-La Napoule.

Cette dernière a présenté un dossier d'études et d'acquisitions foncières pour une opération complémentaire au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations 2 (PAPI 2) du Riou consistant à aménager des berges et abords du Riou de l'Argentièrre et à créer des zones d'expansion de crue visant à augmenter le niveau de protection des riverains face au risque inondation.

La suppression des tennis de l'Argentière au profit de la création d'une zone d'expansion des crues et d'un aménagement des berges, projet d'intérêt général, fait perdre de plein droit à ce complexe sportif son caractère d'équipements sportifs au titre de la compétence optionnelle « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* », et ne permet plus de le reconnaître d'intérêt communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le retrait de la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les tennis de l'Argentière, équipement sportif situé 267 boulevard de la Tavernière à Mandelieu-La Napoule par la C.A.P.L., précise que ce retrait prendra effet au 1^{er} janvier 2017, date de la fin d'exécution de la convention de mandat de gestion provisoire entre la C.A.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule et qu'à cette date, l'équipement sera restitué de plein droit ainsi que l'ensemble des délibérations, actes, contrats, conventions et procédures afférents sans aucun flux financier entre ces deux entités et autorise M. le Président à signer tous les actes et documents afférents.

7. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Il convient de prendre en compte les modifications à intervenir à compter du 1^{er} octobre 2016 suite au transfert du centre aquatique Grand Bleu de la Ville de Cannes au profit de la C.A.P.L., ainsi que celles inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la C.A.P.L. notamment dans le cadre des commissions administratives paritaires.

En outre, au regard de l'évolution des missions du poste d'Ingénieur Travaux polyvalent pour la conduite de l'opération B.H.N.S., notamment en ce qui concerne les extensions à venir de la ligne sur le territoire des cinq communes, il apparaît également nécessaire de revoir les modalités de rémunération de cet emploi.

La rémunération sera, ainsi, calculée par référence à l'indice majoré 543 et au régime indemnitaire prévu par la délibération n° 27 du 9 janvier 2014 du Conseil Communautaire portant définition du régime indemnitaire pour les agents communautaires et notamment pour les ingénieurs principaux.

Enfin, le fonctionnement du centre aquatique Grand Bleu nécessite, pour les périodes afférentes aux weekends et aux vacances scolaires, des renforts ponctuels de personnel afin d'assurer la sécurité et l'entretien des bassins. Il convient donc de compléter la liste établie dans la délibération n° 4 du 18 décembre 2014 des postes prévus pour pallier un accroissement temporaire d'activité dans le cadre des dispositions législatives en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui s'abstiennent, approuve les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.P.L. mis à jour au 26 septembre 2016, autorise le recours à des personnels contractuels au regard des accroissements temporaires d'activité inhérents au transfert du centre aquatique Grand Bleu ainsi que la revalorisation de la rémunération du poste d'Ingénieur Polyvalent Travaux pour la conduite de l'opération B.H.N.S.

8. MUTUALISATION DES SERVICES ET TRANSFERT DE PERSONNEL - AVENANT N° 1 A LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA C.A.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Il convient de prendre en compte des modifications en matière de cycles de travail à venir à compter du 1^{er} octobre 2016 au regard du transfert du centre aquatique Grand Bleu de la Ville de Cannes au profit de la C.A.P.L., ainsi que celles inhérentes à l'évolution réglementaire en matière de temps de travail pour les agents titulaires, stagiaires, contractuels et emplois aidés.

En outre, dans la perspective du transfert au 1^{er} janvier 2017 des personnels de la collecte des ordures ménagères, il est également nécessaire d'insérer dans la charte du temps en vigueur à la C.A.P.L., comme la réglementation le prévoit, la possibilité de déroger aux 1 607 heures réglementaires dans le cadre des dispositions pour les sujétions spéciales d'une activité.

Au regard de la solidarité entre personnels communautaires, il est aussi souhaitable de mettre en œuvre les dispositions applicables pour le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Enfin, consécutivement à la parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 portant sur la mise en place du télétravail dans la Fonction Publique Territoriale, il est désormais possible pour les autorités territoriales d'inclure dans les modalités d'organisation du temps de travail ce dispositif.

Il convient donc de prévoir l'établissement d'un avenant à la Charte du Temps de Travail actuellement en vigueur au sein de la C.A.P.L., prenant en compte l'ensemble des dispositions précédemment énoncées, indispensables au bon fonctionnement de l'agglomération au vu des transferts à venir et au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière de temps de travail.

En conséquence, après avis favorables du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) lors de leurs séances respectives des 21 et 23 septembre 2016, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui s'abstiennent, approuve l'avenant n° 1 de la Charte du Temps du Travail applicable au personnel de la C.A.P.L. et autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont notamment les conventions individuelles de mise en place du télétravail.

9. MUTUALISATION DES SERVICES ET TRANSFERT DE PERSONNEL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTERVENUE ENTRE LA C.A.P.L. ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CANNES ET DE LA C.A.P.L.
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat intervenue entre la C.A.P.L. et l'Association Amicale du Personnel de la Ville de Cannes et de la C.A.P.L. le 31 décembre 2015, ladite association a présenté une demande de subvention qui a été proposée et votée au Budget Principal 2016 par délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 7 avril 2016.

Le versement de cette subvention était subordonné à la modification des statuts de l'Association devant intégrer les agents de la C.A.P.L., modification réalisée par déclaration auprès de la Préfecture le 15 janvier 2016 et publiée au Journal Officiel de la République Française le 13 février 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 350,00 € à l'Association Amicale du Personnel de la Ville de Cannes et de la C.A.P.L. au titre de l'année 2016 et procède au versement de ladite subvention en faveur de cette association tel que prévu dans la convention de partenariat signée le 31 décembre 2015.

10. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CANNES AU PROFIT DE LA C.A.P.L. AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS »
En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, la C.A.P.L. a déclaré d'intérêt communautaire le centre aquatique Grand Bleu au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » à compter du 1^{er} janvier 2016.

A la suite des intempéries du 3 octobre 2015, cet équipement sportif a subi de nombreux dégâts imposant sa fermeture immédiate au public et nécessitant des travaux de remise en état par la Ville de Cannes.

A cet effet, une convention de mandat de gestion provisoire a été conclue entre la C.A.P.L. et la Commune de Cannes afin de permettre à cette dernière la réalisation de ces travaux, ayant permis d'aboutir à la réouverture des portes de cet équipement au public le 21 juin dernier.

Il convient donc de mettre un terme au mandat de gestion provisoire entre la C.A.P.L. et la Ville de Cannes et de procéder au transfert du centre aquatique Grand Bleu à compter du 1^{er} octobre 2016, l'ensemble des conditions administratives, financières et techniques inhérentes à ce transfert étant désormais remplies.

A ce titre, le transfert des personnels affectés en totalité - ou à plus de 50 % de leur temps de travail avec leur accord exprès - à cet équipement doit être réalisé au 1^{er} octobre 2016, soit 20 agents répartis comme suit : 2 éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, 6 éducateurs des activités physiques et sportives, 1 opérateur des activités physiques et sportives, 1 agent de maîtrise principal, 1 adjoint technique de 1^{ère} classe, 8 adjoints techniques de 2^{ème} classe et 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert des personnels de la Ville de Cannes à la C.A.P.L. pour ce qui concerne le transfert du centre aquatique Grand Bleu à compter du 1^{er} octobre 2016, conformément aux dispositions prévues dans la fiche d'impact, jointe à la présente délibération, décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

11. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - PRIMES ET INDEMNITES POUR LES PERSONNELS RELEVANT DE LA FILIERE SPORTIVE

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux et les modalités de versement des primes et indemnités à appliquer individuellement aux agents qui sont recrutés.

Par délibération n° 27 du 9 janvier 2014, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. n'a prévu que les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents relevant des filières administrative et technique.

Or, le transfert des personnels du centre aquatique Grand Bleu au 1^{er} octobre 2016 peut amener la C.A.P.L. à recruter à terme des personnels relevant de la filière sportive.

Il convient donc de prévoir le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que celui des opérateurs des activités physiques et sportives, conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, transposable à la Fonction Publique Territoriale.

En outre, les heures d'ouverture au public du centre aquatique Grand Bleu nécessitent le travail des agents concernés les dimanches, jours fériés et également sur des plages horaires dépassant 21 heures.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière sportive selon les natures de primes et conditions réglementaires en vigueur pour chaque cadre d'emplois susvisés et autorise le versement des indemnités horaires pour travail normal de nuit, de dimanche et jours fériés au personnel concerné.

12. ECONOMIES D'ECHELLE ET QUALITE DE SERVICE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA C.A.P.L. AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES ET DE CES DERNIERES AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

En l'absence de M. Georges BOTELLA, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Au regard du transfert du centre aquatique Grand Bleu de la Commune de Cannes à la C.A.P.L. à compter du 1^{er} octobre 2016, le transfert des personnels affectés à cet équipement sportif va être réalisé à partir de cette même date.

Or, plusieurs agents affectés à ce centre aquatique exercent leur mission pour une durée inférieure à 50 % d'un temps plein, soit un nombre de neuf agents qui ont choisi de ne pas être transférés.

Il convient donc de recourir à une mise à disposition de ces personnels, ces derniers étant de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré, du Président de l'organe délibérant de la C.A.P.L. selon des modalités prévues par convention.

En outre, dans un souci de simplification administrative, il convient également d'établir des conventions-type de mise à disposition de personnel de la C.A.P.L. vers les communes membres, mais aussi des communes membres vers la C.A.P.L.

Enfin, le bon fonctionnement, notamment des services sportifs de la Ville de Cannes et de la C.A.P.L., pourra nécessiter la mise à disposition ponctuelle et rapide d'agents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui s'abstiennent, approuve la mise à disposition partielle de neuf agents de la Ville de Cannes affectés au centre aquatique Grand Bleu, de plein droit et sans limitation de durée, auprès de la C.A.P.L., ainsi que la mise à disposition de personnels de la C.A.P.L. auprès des communes membres si les conditions de continuité du service le nécessitent et des communes membres auprès de la C.A.P.L. dans les mêmes conditions, et autorise M. le Président à signer les conventions afférentes à ces mises à disposition selon les modèles annexés à la présente délibération.

13. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE CANNES DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS », PLUS PARTICULIEREMENT POUR CET EQUIPEMENT SPORTIF, ET TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS AFFERENTS AU PROFIT DE LA C.A.P.L.

En l'absence de Mme Michèle TABAROT, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015, la C.A.P.L. a déclaré d'intérêt communautaire le centre aquatique Grand Bleu au titre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 III du C.G.C.T., elle dispose donc de l'ensemble des biens, équipements et services publics ainsi que des droits et obligations afférents à cet équipement sportif à partir de cette date.

Toutefois, par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 16 décembre 2015 et afin d'assurer la continuité du service public suite aux intempéries du 3 octobre 2015, la C.A.P.L. a notamment approuvé une convention de mandat provisoire avec la Commune de Cannes, permettant à cette dernière de poursuivre la gestion de ce centre aquatique jusqu'à son transfert effectif à la C.A.P.L.

Les conditions administratives, financières et techniques inhérentes à ce transfert étant désormais remplies, il appartient, par conséquent, à la Ville de Cannes de mettre à disposition de la C.A.P.L. les biens meubles et immeubles, marchés publics, autres contrats et conventions affectés à l'exercice de cette compétence à partir du 1^{er} octobre 2016, date du transfert effectif dudit équipement.

Cette mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit et doit être constatée par procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Cannes et la C.A.P.L. et précisant d'une part, la consistance, la situation juridique et la description des biens concernés et d'autre part, le transfert de l'ensemble des marchés publics, contrats et conventions afférents.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, et transfert des marchés publics, autres contrats et conventions au profit de la C.A.P.L., par la Ville de Cannes, suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et autorise M. le Président à signer ce document effectif à compter du 1^{er} octobre 2016 ainsi que tous actes afférents.

14. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DE CET EQUIPEMENT SPORTIF

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

A compter du transfert effectif du centre aquatique Grand Bleu, soit le 1^{er} octobre 2016, tous les habitants de la C.A.P.L. doivent avoir accès à cet équipement sportif dans les mêmes conditions.

A cet effet, la grille tarifaire de ce centre aquatique doit être modifiée par la création d'une part, d'une tarification pour les habitants de la C.A.P.L. et d'autre part, d'une tarification pour les usagers ne résidant pas sur le territoire de la C.A.P.L.

Cette nouvelle grille tarifaire doit être communiquée à la Ville de Cannes, mandataire de la C.A.P.L., pour l'encaissement des produits de cet équipement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire du centre aquatique Grand Bleu, jointe en annexe et applicable à compter du 1^{er} octobre 2016, et autorise M. le Président à signer tous actes ou documents afférents.

15. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - CONVENTION ENTRE LA C.A.P.L. ET LA VILLE DE CANNES PORTANT SUR LES MODALITES D'ENCAISSEMENT AU TITRE DE LA REGIE DE RECETTES

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

L'outil informatique de gestion des accès et de la billetterie commun aux piscines Montfleury et Grand Bleu appartient à la Ville de Cannes.

Dans l'objectif de continuer à permettre, dans le cadre d'un même abonnement, l'accès à ces deux équipements, ainsi que dans un souci d'optimisation financière, il convient de conserver cet outil au centre aquatique Grand Bleu.

L'outil ne pouvant être paramétré qu'avec une seule personne morale comme profil « utilisateur », en l'espèce la Ville de Cannes, l'article L. 1611-7-1 du C.G.C.T. permet, après avis conforme du comptable public et par convention écrite, de donner mandat à un autre organisme public d'encaisser le produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques.

En conséquence, après avis conforme du comptable public du 8 septembre 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mandat, jointe en annexe, entre la C.A.P.L. et la Ville de Cannes pour la perception des produits d'accès au centre aquatique Grand Bleu à compter du 1^{er} octobre 2016 et autorise M. le Président à signer tous actes ou documents afférents.

16. BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par délibération n° 4 du 7 avril 2016, le Conseil Communautaire de la C.A.P.L. a approuvé le Budget Principal (BP) 2016.

Il convient de faire des ajustements budgétaires pour prendre en considération le transfert au 1^{er} juin 2016 de la compétence GEMAPI, du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel « Les Campelières » (S.M.C.E.C.) et la fin du mandat de gestion au 1^{er} octobre 2016 pour le centre aquatique Grand Bleu.

1. En section de fonctionnement :

La section de fonctionnement évolue de 1 712 032,00 € passant de 76 520 245,41 € à **80 997 710,00 €**.

En matière de recettes, le produit fiscal (chapitre 73) évolue de 1 181 454,00 €.

En effet, cela est dû à un correctif par rapport aux notifications des services fiscaux émises après le vote du budget et par des rôles supplémentaires pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) produit au mois d'avril 2016 d'un montant de 880 840,00 €.

Ce chapitre s'établit donc à 47 400 850,41 € et reste, ainsi, inférieur au montant 2015 qui s'élevait à 48 433 944,00 €.

Le chapitre dédié aux dotations et subventions (chapitre 74) augmente de 455 578,00 €.

En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) notifiée est légèrement supérieure à l'estimation budgétaire de 350 689,00 €. De même, les allocations compensatrices évoluent de 66 889,00 €. Est aussi intégrée une subvention de fonctionnement du S.I.F.R.O. pour 38 000,00 €.

Ce chapitre s'affiche donc à 26 836 961,00 €.

Enfin, il convient de modifier l'imputation budgétaire des recettes liées à la mutualisation. Initialement inscrites dans le chapitre 013 (atténuation de charges), elles doivent basculer sur le chapitre 70 (produits de services). Ainsi, la somme de 2 757 638,00 € est retranchée au chapitre 013 pour être inscrite au chapitre 70. A noter que sont également inscrites, dans ce dernier chapitre, 75 000,00 € de recettes supplémentaires liées au droit d'entrée du centre aquatique Grand Bleu.

Le chapitre 70 s'établit à 3 994 466,00 €.

En matière de dépenses, les crédits varient du même montant (1 712 032,00 €) réparti comme suit :

- Chapitre 011, charges à caractère général : + 436 657,00 €.
Le chapitre passe de 1 205 800,00 € à 1 642 457,00 € pour intégrer les dépenses nouvelles de la compétence GEMAPI et du centre aquatique Grand Bleu. Elles sont imputées au compte « prestations de service » pour permettre de financer notamment le mandat de gestion provisoire du centre aquatique Grand Bleu et les contrats de prestations du S.I.F.R.O. pour un montant total de 386 657,00 €. De plus, 50 000,00 € sont consacrés aux études de recherches (Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention).
- Chapitre 012, charges de personnel : + 465 000,00 €.
Les charges de personnel évoluent également pour intégrer les rémunérations du personnel du S.I.F.R.O. (8 agents) et des agents du centre aquatique Grand Bleu (20 agents).

- Chapitre 65, autres charges de gestion courante : + 732 735,00 €.

Le chapitre passe de 20 965 596,00 € à 21 698 331,00 € pour intégrer la part de cotisation au S.I.S.A. (syndicat qui lutte contre les inondations de la Vallée de la Siagne) et la part de cotisation du S.M.C.E.C.
- Chapitre 66, charges financières : + 277 640,00 €.

Les inscriptions budgétaires de ce chapitre sont liées aux transferts d'emprunts du S.I.F.R.O. et celui du Grand Bleu. Cette dépense représente le coût des intérêts (cf. à l'état de la dette). Pour les emprunts du S.I.F.R.O., sont imputées uniquement les annuités que la C.A.P.L. doit s'acquitter sur la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2016. Sur le montant total de 339 990,84 € d'intérêts des emprunts S.I.F.R.O., 173 000,00 € seront payés par la C.A.P.L.. Les intérêts de l'emprunt pour le Grand Bleu représentent pour l'année 2016, dus intégralement par la C.A.P.L., 99 633,33 €.

Enfin, le chapitre 023, qui représente le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, diminue de 200 000,00 €.

2. En section d'investissement :

La section d'investissement évolue de 1 001 428,00 € passant de 3 225 408,08 € à **4 239 496,00 €**.

En matière de recettes d'investissement, il convient d'inscrire l'emprunt du S.I.F.R.O. du 1^{er} mars 2016 mobilisé, cet été, pour couvrir les dépenses d'investissement (chapitre 16, emprunts : + 875 000,00 €).

Le chapitre 10 (dotations) intègre également 250 428,00 € de remboursement TVA (FC TVA dans la mesure où le budget est en TTC) pour les travaux réalisés par le S.F.R.O..

Enfin, 76 000,00 € de subventions régionales sont prévues au chapitre 138.

Pour équilibrer la section, le chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, est réduit de 200 000,00 €.

En matière de dépenses d'investissement, on reprend également les crédits du S.I.F.R.O. pour poursuivre son activité. Ainsi, 61 000,00 € doivent être inscrits au chapitre 20 (immobilisations corporelles). Il s'agit, en l'espèce, des dépenses d'études liées aux travaux.

Des dépenses, pour un montant de 107 650,00 €, sont aussi à prévoir pour l'achat de matériels pour l'équipe de débroussaillage (chapitre 21, immobilisations incorporelles, qui passe de 78 100,00 € à 185 750,00 €).

Dans le cadre des travaux (chapitre 23, immobilisations en cours), 502 278,00 € supplémentaires doivent être inscrits pour finir les travaux 2016 engagés sur la Frayère et la Roquebillière. Les travaux concernent la fin du chantier dit des « Caravelles » (dont le montant total est de 790 000,00 €), mais aussi des interventions sur berges du Coudouron à Mougins pour 200 000,00 €, et la reprise du radié à la jonction des « Buissons Ardents » pour 50 000,00 €.

Enfin, le chapitre 16 (emprunts et dettes) doit être abondé de 330 500,00 €.

Il s'agit de s'acquitter du remboursement du capital pour les emprunts contractés par le S.I.F.R.O. et que la C.A.P.L. doit honorer sur sa période de compétence. A noter que, pour 2016, l'annuité totale était de 584 096,28 €.

3. La dette :

Pour la première fois, le Budget Principal présente un état de la dette dans la mesure où les transferts de compétence susvisés entraînent un transfert de l'emprunt.

L'état du capital restant dû s'élève donc à 14 202 226,55 €. A noter que l'emprunt du centre aquatique Grand Bleu représente 5 000 000,00 €.

Globalement, le taux moyen est de 3,31 % et le nombre d'années résiduelles est de 12,91 ans.

La dette est quasiment en totalité en taux fixe. Un seul prêt de 2016, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, est à taux variable indexé au livret A.

Il convient, enfin, de préciser que les attributions de compensation seront modifiées pour prendre en compte les transferts de charges dans le cadre du prochain rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui sera proposé au Conseil Communautaire du mois de décembre avec une décision modificative.

En conséquence, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1 au BP 2016 chapitre par chapitre.

17. TRANSFERT DU FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) DES COMMUNES A LA C.A.P.L.

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Institué par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le FNGIR est un prélèvement fixe non indexé sur les ressources de communes depuis 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle.

Ainsi, les communes membres de la C.A.P.L. sont prélevées d'un montant total de 16 924 489 € réparti comme suit : Cannes : 2 908 896 € ; Le Cannet : 5 130 284 € ; Mandelieu-La Napoule : 4 247 170 € ; Mougins : 3 249 537 € et Théoule-sur-Mer : 1 388 602 €.

La réglementation autorise le transfert de ces prélèvements à la Communauté d'Agglomération, cette dépense étant déduite des attributions de compensation de chaque commune pour en assurer sa neutralisation.

Ce transfert permettra à la C.A.P.L. d'augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et ainsi participer, avec le transfert de la collecte et de l'assainissement, à l'arrêt de la dégressivité de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

En conséquence, en accord avec l'ensemble des communes membres par délibérations concordantes adoptées avant le 1^{er} octobre 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le transfert des prélèvements FNGIR des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer à la C.A.P.L. au 1^{er} janvier 2017 et autorise M. le Président à accomplir toutes les formalités afférentes auprès des services fiscaux.

18. REMISE GRACIEUSE DU DEBET D'UN MONTANT DE 1 966,22 € CONSTATE SUR LES ANNEES 2014 ET 2015 POUR LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par arrêté communautaire du 10 janvier 2014, M. le Président de la C.A.P.L. a nommé Madame Camille CAYET en tant que régisseur de la régie de recettes de la Régie des Transports Urbains.

Le comptable public ayant constaté, dans sa comptabilité, un déficit sur l'année 2014 de 1 567,64 € et sur l'année 2015 de 398,58 €, soit un montant cumulé de 1 966,22 €, pour cette régie de recettes, un ordre de reversement a été notifié à l'encontre de Madame Camille CAYET, le 25 juillet 2016.

Ayant demandé un sursis de versement au Président de la C.A.P.L. qui l'a accepté, cette dernière a également adressé une demande de remise gracieuse au Trésorier afin de prendre en compte les conditions d'apparition de ce déficit cumulé sur ces deux années qui s'explique principalement par des écarts de versement résultant notamment du dysfonctionnement du distributeur de carte et par la disparition d'un sac de versement qui a fait l'objet d'un dépôt de plainte.

En conséquence, les justifications avancées par le régisseur de recettes expliquant ces déficits sur les années 2014 et 2015 et au regard de leur faible montant, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par Madame Camille CAYET et prend en charge le déficit constaté par le comptable public d'un montant cumulé de 1 966,22 €, sous réserve des avis conformes qui seront délivrés par M. le Président de la C.A.P.L. et le comptable public.

19. POLITIQUE CONCERTÉE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ADHESION DE LA C.A.P.L. A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) DENOMME SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

La gravité des intempéries du 3 octobre 2015 a rappelé que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités et doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, le Département des Alpes-Maritimes souhaite créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur son territoire afin de mutualiser les compétences et concentrer les moyens pour répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ainsi, dans un premier temps, dans le cadre d'une phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire, il est prévu de créer un Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN qui aura pour mission de définir la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Au titre de cette phase de préfiguration, ce syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants entre le Département des Alpes-Maritimes, les E.P.C.I. et ledit syndicat mixte.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la C.A.P.L. au SMIAGE MARALPIN pour la phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI ainsi que les statuts de ce syndicat mixte annexés à la présente délibération, prend acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir pour autoriser cette adhésion et autorise M. le Président à entamer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents.

20. POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES ET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DES ETUDES DU PROGRAMME D'INTENTION DES PAYS DE LERINS (PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI))
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, la C.A.P.L. est compétente, depuis le 1^{er} juin 2016, en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Par délibération n° 3 du 22 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le dépôt du dossier de candidature du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » permettant ainsi d'établir un programme d'entretien des vallons et cours d'eau visant à garantir une cohérence d'ensemble et limiter les risques d'inondations.

Le dépôt de ce dossier de programmation, porté par la C.A.P.L., permettra de solliciter, voire d'obtenir des financements de l'Etat, de la Région PACA, du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau.

Le présent dossier comprend sept axes d'actions, à savoir :

- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- la surveillance et la prévision des crues et des inondations ;
- l'alerte et la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- le ralentissement des écoulements ;
- la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les études à mener pour le PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins selon le tableau annexé à la présente délibération et autorise M. le Président à entamer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents.

21. ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.P.L. ET LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET, MANDELIEU-LA NAPOULE, MOUGINS ET THEOULE-SUR-MER POUR LA MODELISATION 3D ET LA CONCEPTION/REALISATION D'INFOGRAPHIES DE PROJETS ARCHITECTURAUX ET URBANISTIQUES
M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. David LISNARD

Afin de disposer d'une vision prospective du territoire et de bénéficier de prix et de services attractifs, la C.A.P.L. ainsi que pour les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, souhaitent adhérer à un groupement de commandes pour la modélisation 3D et la conception/réalisation d'infographies de leurs projets architecturaux et urbanistiques.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire pour chaque lot, à bons de commandes, alloti, sans montant minimum et avec des montants maximums annuels pour la C.A.P.L. de 80 000,00 € HT alloués au lot « modélisation 3D de projets architecturaux et urbanistiques » et de 50 000,00 € HT pour le lot « conception/réalisation d'infographies pour les projets architecturaux et urbanistiques », passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter de sa notification, soit une durée maximale de quatre ans, dans lequel chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la part du marché le concernant.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. RAVASCO et Mme DORTEN qui s'abstiennent :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, relative à la passation d'un marché public commun pour la modélisation 3D et la conception/réalisation d'infographies de projets architecturaux et urbanistiques ;
- accepte que la C.A.P.L. soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'à ce titre, elle pilotera la procédure de passation de l'accord-cadre ;

- approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération, dont l'objectif est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordonnateur dudit groupement et de chacun des membres le constituant ;
- autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce partenariat.

22. ECONOMIES D'ECHELLE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.P.L. ET LA VILLE DE CANNES RELATIF A L'OPERATION DE REQUALIFICATION ET DE RENOVATION DES ALLEES DE LA LIBERTE A CANNES

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

La Ville de Cannes porte un projet global de requalification et de rénovation du secteur des Allées de la Liberté à Cannes intégrant dans son périmètre la Place de Gaulle, l'esplanade des Allées, la rue Félix Faure, le boulevard de la Pantiero et la place Bernard Cornut-Gentille.

Or, le boulevard de la Pantiero et la Place Bernard Cornut-Gentille se situent également sur le tracé du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par la C.A.P.L. exerçant la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Dans le but de garantir une cohérence d'ensemble en termes d'aménagement urbain des deux projets connexes portés par la Commune de Cannes (réaménagement de surface) et par la C.A.P.L. (projet linéaire) et afin d'optimiser les moyens et d'assurer toujours plus de pertinence dans l'action publique, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux concernant la requalification et la rénovation des Allées de la Liberté.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.P.L. et la Ville de Cannes pour la passation de marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux, de fourniture et de services à venir dans le cadre de la requalification et de la rénovation du secteur des Allées de la Liberté à Cannes, étant précisé que chaque marché fera l'objet de deux contrats distincts avec un acte d'engagement respectif pour chaque maître d'ouvrage permettant de stipuler le montant à charge pour chacune des parties ;
- accepte que la Ville de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, annexée à la présente délibération, dont l'objectif est notamment d'instituer et de définir le rôle du coordinateur dudit groupement et de chacun des membres le constituant ;
- autorise M. le Président à effectuer le dépôt des autorisations d'urbanisme, ainsi qu'à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce partenariat ;
- désigne le Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de la C.A.P.L. comme représentant au Comité de suivi technique.

23. MODIFICATION DES MODALITES DE SUSPENSION DES TITRES D'ABONNEMENTS ANNUELS DU RESEAU DE TRANSPORTS PALM BUS EN CAS DE NON-PAIEMENT

M. Bernard BROCHAND, Président, donne la parole à M. Richard GALY

A compter du 4 juillet 2016, la C.A.P.L. a étendu les conditions d'accès du « Pass jeune » annuel à tout public de moins de 26 ans et à partir du 3 octobre 2016, il sera proposé un abonnement annuel ouvert à tout public, le « Pass Liberté ».

Ces titres pourront être payés par prélèvements (première mensualité payée au comptant à la souscription puis les 11 autres payées par prélèvements).

Or, au regard du nombre, déjà important, de prélèvements non honorés et face aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif de suspension des abonnements mis en place en 2015 générant de réelles pertes de recettes, il apparaît nécessaire de durcir les conditions de suspension des titres dont le paiement par prélèvement n'est pas honoré, en suspendant le titre immédiatement dès le premier rejet de paiement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de suspension immédiate des titres d'abonnements annuels PALM BUS dès le premier rejet de paiement.

24. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT - RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES ET RIVE DROITE DU VAR A LA C.A.P.L.

En l'absence de M. Henri LEROY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Plus de cinquante ans après sa création, l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var compte un patrimoine de 4 354 logements dont plus des trois quarts sont situés sur sa commune de rattachement, la Ville de Cannes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, cet O.P.H. doit désormais être rattaché à la C.A.P.L. et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var a délibéré sur le principe de son rattachement à la C.A.P.L., lors de son Conseil d'Administration du 8 septembre 2016, et la Ville de Cannes a émis un avis favorable à ce rattachement et a autorisé la transmission du dossier au Préfet du Département, lors de son Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au rattachement de l'O.P.H. Cannes et Rive Droite du Var à la C.A.P.L., à compter du 1^{er} janvier 2017, selon la procédure définie aux articles L. 421-6 et R.421-1-II du Code de la Construction et de l'Habitation, approuve la demande de changement de rattachement à déposer auprès du Préfet du département où l'O.P.H. a son siège et autorise M. le Président à transmettre tous les éléments du dossier de rattachement, ainsi qu'à signer tous documents afférents.

25. COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » - MAINTIEN DES OFFICES DE TOURISME DES STATIONS CLASSEES DE CANNES ET DE MANDELIEU-LA NAPOULE

En l'absence de M. Henri LEROY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié la liste des compétences obligatoires que doivent exercer les Communautés d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle rédaction de la compétence obligatoire « développement économique » fait disparaître toute référence à un intérêt communautaire, sauf pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, impliquant de fait, pour les Communautés d'Agglomération, le transfert intégral et de plein droit de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

L'organe délibérant de l'E.P.C.I. à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de cette compétence, soit le 1^{er} octobre 2016, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme.

Les Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule étant reconnues stations classées de tourisme, il convient donc de maintenir des offices de tourisme distincts pour ces deux stations classées de tourisme tout en menant une réflexion sur la promotion touristique autour du territoire communautaire « Cannes - Pays de Lérins » et sur une mutualisation des moyens pour y parvenir.

A ce titre, la C.A.P.L. et ses communes membres ont décidé de s'engager dans la construction d'une offre globale et commune destinée aux touristes de loisirs et d'affaires, mettant en exergue toutes les richesses naturelles, patrimoniales, culturelles et événementielles du territoire communautaire (élaboration des supports de communication en commun, aménagement de nouveaux espaces communs situés aux points d'entrée des communes membres, etc.).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le maintien des offices de tourisme distincts au sein des stations classées de tourisme du territoire communautaire, à savoir des Communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule, conformément aux dispositions de l'article L. 134-2 du Code du Tourisme, précise que le maintien de ces offices prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, approuve les actions menées par la C.A.P.L. et ses communes membres destinées à la promotion touristique autour du territoire communautaire « Cannes - Pays de Lérins » ainsi que les moyens et ressources dûment mutualisés pour y parvenir et autorise M. le Président à signer tous documents afférents.

26. COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » - MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR ET DES TAXES SUR LES CASINOS A L'ECHELON COMMUNAL

En l'absence de M. Henri LEROY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du C.G.C.T., la C.A.P.L. sera compétente, à compter du 1^{er} janvier 2017, en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et, à ce titre, elle peut, si elle le décide, percevoir la taxe de séjour en lieu et place de ses communes membres.

Toutefois, en application des dispositions de l'article L. 5211-21 du C.G.C.T., les communes membres, qui ont déjà institué cette taxe pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur, peuvent, par délibération de leur organe délibérant, décider le maintien de la perception de la taxe de séjour au niveau communal. En outre, au regard des dispositions de l'article L. 5211-21-1 du C.G.C.T., les E.P.C.I. qui exercent la compétence tourisme peuvent également instituer le prélèvement direct sur le produit brut des jeux, sauf opposition de la commune siège d'un casino.

Les communes membres de la C.A.P.L. ont souhaité conserver, à l'échelon communal, le prélèvement des taxes précitées et ont fait part à la C.A.P.L. de leur volonté de délibérer en ce sens avant le 31 décembre 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le maintien, à l'échelon communal, de la perception de la taxe de séjour et de celle des taxes casinos, précise que ce maintien des taxes au profit des communes prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise M. le Président à signer tous documents afférents.

27. ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.P.L. ET LE CENTRE EXPO CONGRES - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - DE MANDELIEU-LA NAPOULE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ECONOMIQUES LOCALES

En l'absence de M. Henri LEROY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

La C.A.P.L. et le Centre Expo Congrès - Office de Tourisme et des Congrès - de Mandelieu-La Napoule (C.E.C.) sont conjointement impliqués dans l'organisation de manifestations locales en lien avec l'économie et l'emploi du territoire, plus particulièrement pour :

- Le Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises, proposée par la C.A.P.L., qui permet la mise en relation directe entre 3 000 demandeurs d'emploi et 300 offres, ainsi que les organismes de formation et les entreprises du territoire ;
- Le Salon « Les Nouvelles Vagues du Nautisme » organisé par le C.E.C. et ses partenaires, qui permet de stimuler le tissu économique local au travers d'un salon du bateau d'occasion sur lequel de nombreuses entreprises locales se positionnent.

Afin de permettre une organisation optimale de ces manifestations annuelles sur le territoire communautaire, il convient de conclure une convention de partenariat entre la C.A.P.L. et le C.E.C. ayant pour objet d'acter administrativement la relation partenariale entre ces deux structures et de décliner leurs engagements respectifs lors des salons susvisés.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le partenariat entre la C.A.P.L. et le C.E.C. définissant les engagements réciproques concernant l'organisation du Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises et du Salon « Les Nouvelles Vagues du Nautisme » et autorise M. le Président à entamer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces manifestations ainsi qu'à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et tous documents afférents.

28. ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI - ORGANISATION DU SALON POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES - EDITION 2016

En l'absence de M. Henri LEROY, M. Bernard BROCHAND, Président, prend la parole

Au titre de ses actions de développement économique dans le domaine de l'« Accompagnement à l'emploi », la C.A.P.L. organise, pour l'année 2016, le Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises, en collaboration avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, qui se tiendra le 10 novembre 2016 de 9h30 à 18h30 au Centre Expo Congrès de Mandelieu-La Napoule, pour un budget de dépenses prévisionnel d'environ 30 000,00 €.

Cette manifestation permet, chaque année, la mise en relation d'environ 4 000 visiteurs avec les entreprises du territoire par l'intermédiaire d'exposants, de conférences, d'ateliers et d'offres d'emplois ciblées.

Il appartient donc à la C.A.P.L. de définir le nouveau règlement de ce salon ainsi que les tarifs de location des stands mis à disposition des prestataires privés proposant des services payants aux demandeurs d'emploi.

Cet évènement a également vocation à mettre en avant les créations ou reprises d'entreprises par l'intermédiaire du Trophée « Création et Reprise d'Entreprise des Pays de Lérins », doté d'un premier prix de 1 000,00 €, dont le règlement doit être établi par la C.A.P.L.

Des critères de sélection sont donc prévus au sein de ce règlement applicable aux entreprises créées en 2015 et installées exclusivement sur le territoire de la C.A.P.L.

Ces entreprises candidates seront présentées à un jury composé de divers partenaires en lien avec l'emploi, la formation et le milieu des entreprises.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement du Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises de l'Agglomération des Pays de Lérins, ainsi que le règlement intérieur du Trophée « Création et Reprise d'Entreprise des Pays de Lérins », adopte le montant du prix accordé à l'entreprise lauréate qui sera de 1 000,00 €, et autorise M. le Président à signer ces règlements annexés à la présente délibération ainsi que tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.